



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8476

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliquée aux prothèses auditives. Ces prothèses auditives, toutes homologuées Communauté européenne, doivent être inscrites en France au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) pour être remboursées par les organismes sociaux. Dans ce cas précis, ces prothèses sont soumises aux taux de TVA de 5,5 %. Pourtant, certaines prothèses bien qu'ayant l'homologation européenne ne sont pas inscrites au TIPS et de ce fait ne sont pas remboursables et sous soumises au taux de TVA de 20,6 %. En conséquence, elle souhaite savoir si le taux de TVA de 5,5 % s'applique à tout matériel médical, quel qu'il soit, ou alors uniquement aux produits remboursables.

Texte de la réponse

L'article 278 quinquies du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % de la TVA les appareillages pour handicapés visés aux chapitres 1er, 3 à 8 du titre II ainsi qu'aux titres III et IV du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). La référence à la nomenclature du TIPS permet simplement de définir les appareillages qui entrent dans la catégorie des appareillages pour handicapés. Dès lors, le même taux s'applique à l'ensemble des matériels relevant d'une même catégorie, indépendamment des conditions particulières de prise en charge par la sécurité sociale. Les prothèses auditives constituent une exception à cette règle dans la mesure où la référence au TIPS est établie pour ces produits de manière nominative, marque par marque. Le taux réduit de 5,5 % ne s'applique donc qu'aux prothèses auditives qui sont effectivement inscrites au TIPS. La part des prothèses auditives marquées CE qui, pour des raisons relevant de la politique de la santé publique, ne seraient pas inscrites au chapitre 3 du titre II du TIPS et qui ne bénéficieraient donc pas du taux réduit de 5,5 %, représente toutefois une part très marginale des audioprothèses, estimée de 3 % à 5 % du marché. Cela étant, la possibilité d'appliquer le taux réduit à l'ensemble des prothèses auditives marquées CE, qu'elles soient ou non effectivement inscrites au TIPS, fait actuellement l'objet d'un examen dont les conclusions seront portées directement à la connaissance de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8476

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 janvier 1999

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 132

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 448